

■ **DECISION MUNICIPALE 2023 - 300**  
Autres types de contrats

**Le Maire de la Ville de CREIL,**  
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

La proposition de la société SOCOTEC, située 1, rue des Prunelliers à CREIL (60100) pour la vérification annuelle des installations techniques du centre culturel de la Faïencerie

■ **Décide :**

Article 1 : de signer un contrat avec la société SOCOTEC ayant pour objet la vérification annuelle des installations techniques du centre culturel de la Faïencerie

Article 2 : que ce contrat est conclu pour une durée de un an (1) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable pour la même durée dans la limite de trois ans (3)

Article 3 : de fixer le montant annuel des honoraires pour chacune des vérifications périodiques ci-après :

- **Installations électriques** : 2600,00€ HT (deux mille six cent euros hors taxes) soit 3120,00€ TTC (trois mille cent vingt euros toutes taxes comprises)
- **Moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie** : 820,00€ HT (huit cent vingt euros hors taxes) soit 984,00€ TTC (neuf cent quatre vingt quatre euros toutes taxes comprises)
- **Installations thermiques** : 290,00€ HT (deux cent quatre vingt dix euros hors taxes) soit 348,00€ TTC (trois cent quarante huit euros toutes taxes comprises)
- **Système de sécurité incendie SSI** : 1650,00€ HT (mille six cent cinquante euros hors taxes) soit 1980,00€ TTC (mille neuf cent quatre vingt euros toutes taxes comprises)
- **Installations d'appareils de cuisson dans les ERP** : 140,00€ HT (cent quarante euros hors taxes) soit 168,00€ (cent soixante huit euros toutes taxes comprises)
- **Installations thermiques** : 280,00€ HT (deux cent quatre vingt euros hors taxes) soit 336,00€ TTC (trois cent trente six euros toutes taxes comprises)
- **Installations de gaz combustible en ERP** : 280,00€ HT (deux cent quatre vingt euros hors taxes) soit 336,00€ TTC (trois cent trente six euros toutes taxes comprises)

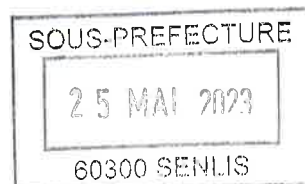
Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,  
CREIL, le  
Le Maire,  
Par délégation,  
La directrice générale des services techniques  
Marie-Claire GIBERGUES

09 JUIN 2023



Fait à Creil le 9 mai 2023

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

